Suivi des dossiers règlementaires poulet

Journée d’information et de consultation

Drummondville, 27 novembre 2025

Mélanie Savard, directrice générale adjointe

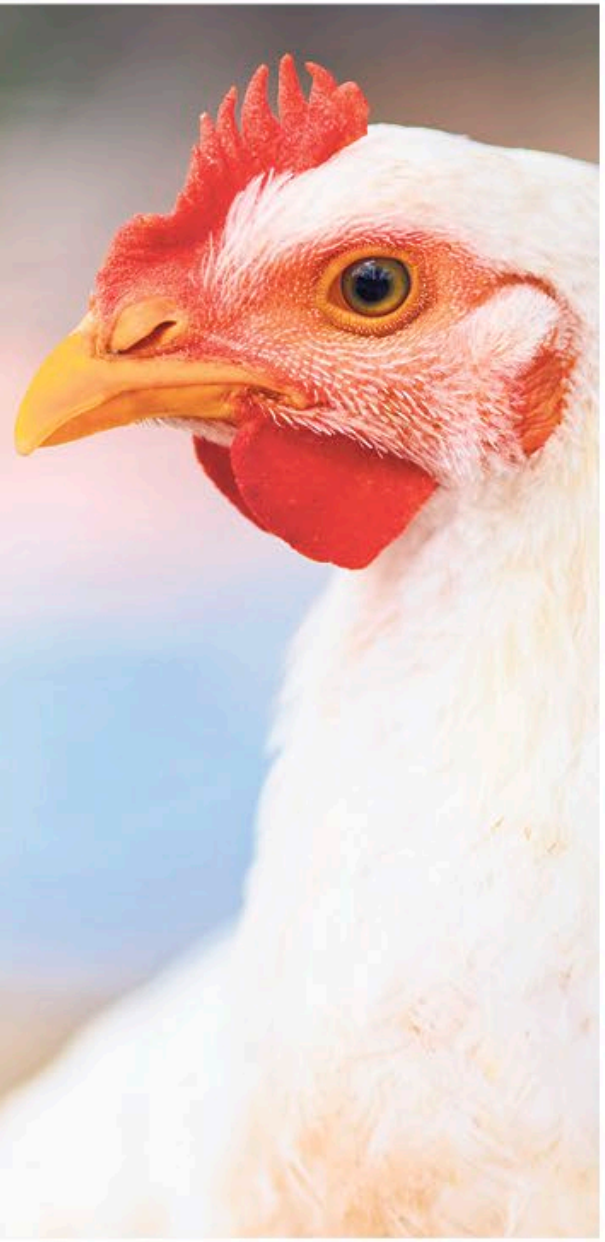

ENSEMBLE, BÂTISSONS L’AVENIR

Résumé | RPMM Poulet

Type de demandes	Nb de décisions rendues depuis l'AGA 2025	Nombre de dossiers en cours à la Régie	Nombre de dossiers à l'étude aux EVQ
EVQ - Exemptions	3	0	0
EVQ - Modifications	4	2	5
Éleveurs - Exemptions	1 (accepté)	4	-
Total	8	6	5

* + une décision en lien avec la CMMP : Transfert de VAG

Exemptions acceptées

☑ 2025-05-28 : Décision 12882

Considérant les décisions prises par les PPC, une exemption pour A195 à A197 qui permettait aux EVQ :

- De ne pas appliquer les maximums prévus à l'article 68, afin que l'ensemble de la sous-production d'un titulaire puisse être passée en AFP;
- D'effectuer des AFP entre les groupes lorsque des kilos étaient encore disponibles, et de les facturer;
- De répartir une marge équivalente à 4 % (A195) et 3 % (A196 et A197) des contingents individuels à l'échelle provinciale, plutôt que par regroupement;
- D'appliquer les remises de surproduction après l'application de la marge, plutôt qu'après les AFP.

Exemptions acceptées

☑ 2025-07-23 : Décision sur dossier (# à venir)

Demande en lien avec le SCVQ de la période A200 :

Volet de la demande qui a été <u>accordée</u>

- Pour reporter la date de la séance au plus tard le 1er août 2025;
- Pour permettre aux offrants acheteurs de revoir à la baisse leur offre s'ils avaient déposé une offre plus grande que leur capacité de production.

Volet de la demande qui a été <u>refusée</u>

- Permettre aux titulaires existants de porter à la réserve le quota acquis lorsqu'ils peuvent démontrer qu'ils ont entamé des démarches de construction (considérer immédiatement des modifications à l'étude à la Régie).

Exemptions acceptées

☑ 2025-11-03 : Décision 12993

Demande d'exemption Programme de relève

Considérant la demande de bonification du programme qui est à l'étude, **suspension de l'émission des prêts de quota, édition 2025**.

- Pour assurer l'équité envers les candidats qui auraient souhaité déposer une demande pour l'édition 2024 ou 2025, des mesures transitoires seront mises en place pour l'édition 2026, soit :
  - L'élargissement de l'admissibilité aux personnes âgées de 42 ans et moins;
  - La bonification des volumes accordés de 4 500 m^2, permettant l'émission de 15 prêts supplémentaires en plus des 10 prêts initialement prévus. Ainsi, 25 candidats pourront en bénéficier lors de cette édition.

Modifications acceptées

☑ 2025-07-28 : Décision 12909

Nouveau Programme <u>d'aide au démarrage</u>

- Pour l'édition 2025, un candidat sera sélectionné et obtiendra un **prêt à vie de 1 000 m²** de quota de poulet;
- Seules les personnes qui n'ont jamais détenu un droit de produire dans une production pour laquelle un système national de gestion de l'offre est en vigueur sont admissibles;
- **La période de dépôt des candidatures est en cours, et ce, jusqu'au 30 novembre 2025;**
- Le prêt sera attribué par tirage au sort parmi les cinq meilleurs candidats;
- Pour plus de détails, consulter le guide explicatif disponible en ligne.

Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

1er volet : les situations particulières | <u>Début A199</u>

Tout événement affectant un titulaire de quota de poulets est désormais traité selon un cadre prédéfini, adapté à chaque situation. Ce nouveau processus vise à :

- **Simplifier les démarches** pour les titulaires
- Offrir des **ajustements règlementaires** selon la nature et le moment de l'événement
- **Accélérer le traitement des demandes** grâce à des critères clairs et connus.
- Des **schémas explicatifs** sous forme d'aide-mémoire sont disponibles.
- Les **formulaires spécifiques** sont accessibles sur votre portail sécurisé, sous *Documentation / Formulaires*.

Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

1er volet : les situations particulières | <u>Début A199</u> (suite)

Les situations particulières sont les suivantes :

- Maladie des oiseaux;
- Dommages à un poulailler;
- Bris technique;
- Rénovation, agrandissement ou reconstruction planifiée d'un poulailler;
- Invalidité ou décès.

Modifications acceptées

☑ 2025-09-08 : Décision 12951 | 2 volets

2e volet : locations de quotas à la réserve | <u>Début A201</u>

- Les titulaires **dont le pourcentage de location de quota de poulets à titre de locateur est inférieur à 25 % pourront porter la différence à la réserve générale**, à un tarif maximal de 0,26$/kg.

  Exemple :

  - Un titulaire pouvant louer 10 % de son quota à d'autres titulaires pourra louer 15 % supplémentaires à la réserve.
  - Il pourrait aussi choisir de louer jusqu'à 25 % de son quota détenu uniquement à la réserve. L'ensemble de ses locations ne doit toutefois pas dépasser 25 % de son quota.
- Tous, sauf exception, devront produire au moins 75 % de leur quota dans des poulaillers dont ils sont propriétaires ou locataires à long terme.

Modifications acceptées

☑ 2025-10-27 : Décision 12986 | 2 demandes

La limite applicable à la location de quota entrant devient une limite calculée par bloc de 6 périodes | <u>Début A202</u>

Cela facilitera la planification pour certains profils de production, notamment :

- L'alternance de poulets et de dindons dans un même poulailler;
- Les doublés de production au sein d'une même période;
- L'élevage de poulets de 3 kg et plus.

Les blocs utilisés sont ceux utilisés pour les exemptions de gros poulets.

La réduction progressive des maximums de location est abandonnée

Ainsi, le taux sera maintenu à 40 % du quota détenu pour les titulaires se voyant affecté de la limite, au lieu de descendre à 35 % (A215) et 30 % (A250) tel qu'il était prévu initialement.

À l’étude par la Régie

Dossiers à l’étude	Date de dépôt	Statut d’avancement
Mise à jour des exigences relatives aux **acheteurs hors Québec**	2024-10-09	
Bonification au **Programme d’aide à la relève**	2025-06-20	Les échanges se déroulent bien et à un bon rythme, ce qui laisse envisager une décision favorable dès le début de la nouvelle année.

Les EVQ ont collaboré avec la Régie pour modifier le Règlement qui encadre les **registres des ventes de poussins à chair et dindonneaux**.

À l’étude par les EVQ

Dossiers à l’étude	Statut d’avancement
Fusion par bloc de période pair/impair de certains aspects, notamment : - La distribution de la marge de manière provinciale - Les pénalités pour surproduction	Très avancé. Des rencontres avec les regroupements ont eu lieu. Le dépôt à la Régie est prévu avant la fin de l’année.
Dépôt des documents périodiques sur la base du **pourcentage réel**	Des rencontres ont eu lieu avec différents acteurs de l’industrie et les discussions se poursuivent. Il demeure difficile de fixer des délais qui conviennent à tous. Des ajustements concernant les dates de la réserve seront testés pour la période A202.

À l’étude par les EVQ

Dossiers à l’étude	Statut d’avancement
Pérennité du projet pilote pour les marchés de proximité	Avancé. Un sous-comité a été créé et des rencontres ont eu lieu.
Réémission des mètres carrés – 2 étapes	En consultation auprès des éleveurs.
Modifications au SCVQ	En consultation auprès des éleveurs.

Merci !

Coordonnées des EVQ

Pour l'équipe des **Opérations** :

- 450 679-0540, poste 8799
- evqcontingentement@upa.qc.ca

Pour l'équipe des **Transferts** :

- 450 679-0540, poste 8251
- Transfert.evq@upa.qc.ca